

-----

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE  
DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

**Séance du samedi 10 décembre 2022**

Le samedi 10 décembre 2022, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9 h 30, dans la salle des associations de Restigné, sur la convocation qui a été adressée le 1<sup>er</sup> décembre par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 correspondant à : 258 voix

Nombre de membres présents ou représentés : 66                      Nombre de voix : 156

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe DUBARRY

**Programmation régionale 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur ;

Vu la Charte 2008-2023 en vigueur ;

Vu le projet de Charte 2024-2039 ;

Vu le Contrat de Parc de la Région Pays de la Loire 2021-2023 signé le 6 janvier 2021 ;

Vu le Contrat de Parc de la Région Centre-Val de Loire 2021-2023 signé le 9 juin 2021 ;

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ approuvent le projet de programmation 2023 ci-après qui sera présenté aux Régions ;

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine  
49730 MONTSOREAU  
7.1. Décisions budgétaires

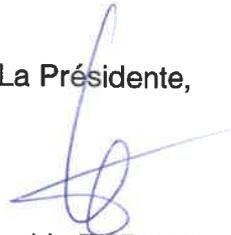
PROJETS	* Maitrises d'ouvrage communales					FONCTIONNEMENT					INVESTISSEMENT				
	ACTIONS	TOTAL	Région Pays de la Loire	Région Centre-Val de Loire	Commune	TOTAL	Région Pays de la Loire	Région Centre-Val de Loire	DREAL Pays de la Loire	Conseil Départemental 49	Communes	PNR LAT			
Préserver et renforcer la BIODIVERSITÉ et les continuités écologiques	Gestion durable des haies des collectivités	8 200	4 100	4 100		4 760	4 760								
	Guide des plantations : site Internet														
	Inventaire, suivi et protection de l'avifaune patrimoniale	18 907	11 779	7 128											
Expérimenter la renaturation d'espaces ARTIFICIALISES	Expérimentation pour la renaturation d'espaces publics* - Gennes-Val de Loire					45 000	27 000	12 800		5 200					
	De la nature dans les cours d'école* 4 communes (2 par région)	5 000	5 000			52 400	20 960	20 960		10 480					
Sensibiliser, éduquer et mobiliser les CITOYENS	Co-élaboration d'une action légère sur l'adaptation au changement climatique														
	Programmation culturelle & Maison du Parc	27 397	21 918	5 479		35 050	21 085	13 965							
	Programme d'éducation au territoire	65 314	54 395	10 919											
	Rendez-vous du Parc	6 450	2 257	4 193											
Encourager la transition écologique et sociétale des activités ECONOMIQUES	Ambassadeurs du Parc	8 430	4 215	4 215											
	Gestion et valorisation des offres touristiques d'itinérance					38 300	13 405	24 895							
	Marque Parc : produits touristiques	24 143	18 107	6 036											
	Agenda des animations et carte touristique	31 636	23 727	7 909											
	Sentier nature de Brissac Loire-Aubance*	1 767	1 414	353		23 128	9 251		9 251	4 626					
Assurer le FONCTIONNEMENT du Parc	Accompagnement de tiers lieux	7 500	3 000	4 500											
	Conception et impressions charte					18 113	9 828	8 285							
	Achat d'un véhicule électrique					33 258	16 366	13 613				3 279			
<b>TOTAUX</b>		<b>204 744</b>	<b>149 912</b>	<b>54 479</b>	<b>353</b>	<b>250 009</b>	<b>122 655</b>	<b>81 718</b>	<b>9 251</b>	<b>20 306</b>	<b>3 279</b>				

- 
- ✓ autorisent la Présidente à effectuer toutes les démarches y afférent ;
  - ✓ disent que les crédits seront inscrits au Budget.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

  
Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la transmission en  
Sous-préfecture et de la publication  
Le

15 DEC. 2022

-----  
**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE  
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

**Séance du samedi 10 décembre 2022**

Le samedi 10 décembre 2022, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9 h 30 dans la salle des associations de Restigné, sur la convocation qui a été adressée le 1<sup>er</sup> décembre 2022 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 correspondant à : 258 voix

Nombre de membres présents ou représentés : 66      Nombre de voix : 156

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe DUBARRY

**Evolution de la cotisation statutaire des communes**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Vu la charte 2008-2023 en vigueur,

Vu l'avis rendu le 12 octobre 2022 sur le projet de charte 2024-2039 par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France qui indique que « *La Fédération portera une attention particulière à ce que ces missions disposent de moyens adéquats. Plus généralement, la Fédération est attentive aux moyens financiers et humains dont le Parc disposera pour la mise en œuvre de sa Charte ainsi qu'à l'inscription de ces moyens dans le temps.* »

Vu l'avis rendu le 25 octobre 2022 sur le projet de charte 2024-2039 par le Conseil National de Protection de la Nature qui recommande « *d'évaluer les moyens nécessaires pour répondre aux besoins en compétences et en ambitions portées par la charte sur l'étendue du PNR et mobiliser les acteurs et les politiques publiques en capacité d'y pourvoir. [...] C'est un point de vigilance majeur pour réussir la mise en œuvre de la charte et pour crédibiliser le PNR.* »

Considérant le débat des orientations budgétaires 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine du 15 novembre 2022,

Considérant l'accord de l'assemblée à l'unanimité pour un vote à main levée,

Le vote a donné les résultats suivants :

- Pour : 148
- Contre : 0
- Abstentions : 3 représentant 8 voix

Les membres du Comité syndical à la majorité :

- ✓ Approuvent la fixation du montant de la cotisation des communes et EPCI :
  - à 1,25 euros par habitant pour 2023 ;
  - à 1,35 euros par habitant pour 2024 ;
  - à 1,50 euros par habitant pour 2025 ;
- ✓ Autorisent la Présidente à effectuer toutes les démarches y afférent ;
- ✓ Disent que les crédits afférents seront inscrits au Budget.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

  
Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par le Président  
Compte-tenu de la transmission en  
Sous-préfecture et de la publication

Le 15 DEC. 2022

-----  
**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE  
DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

**Séance du samedi 10 décembre 2022**

Le samedi 10 décembre 2022, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9 h 30, dans la salle des associations de Restigné, sur la convocation qui a été adressée le 1<sup>er</sup> décembre par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 correspondant à : 258 voix

Nombre de membres présents ou représentés : 66                      Nombre de voix : 156

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe DUBARRY

**Animation du site « Natura 2000 Basses Vallées de la Vienne »  
pour la période 2022-2025**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Vu la Charte 2008-2023 en vigueur,

Vu l'avis du Comité de pilotage en date du 30 juin 2022,

Considérant le projet de Charte 2024-2039,

Considérant que le Parc s'est porté candidat pour poursuivre son rôle de maître d'ouvrage pour l'animation de la Zone de Protection Spéciale des Basses vallées de la Vienne et de l'Indre (n°FR2410011) en Touraine sur la période triennale 2022-2025 ;

Considérant qu'il a été renouvelé à cette fonction par le Comité de pilotage du site le 30 juin 2022 ;

Considérant que le Parc dépose chaque année une demande de subvention auprès des financeurs de la mission (État : DREAL Centre-Val de Loire, FEADER : Région Centre-Val de Loire) pour couvrir les dépenses entre le 1<sup>er</sup> septembre de l'année n et le 31 août de l'année n+1 (12 mois) ;

Considérant que cette année, la demande de subvention 2022-2023 arrivait dans un contexte particulier de fin de programmation des fonds européens FEADER (programme 2014-2022) et de transfert du dispositif Natura 2000 au Conseil régional Centre-Val de Loire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

-----

Considérant dès lors qu'il convenait d'attendre les informations complémentaires des services de l'État pour formuler une demande de subvention ;

Considérant qu'il convient de formuler la demande de subvention pour la période 2022-2023 ;

Considérant qu'afin de prendre en compte l'éligibilité des dépenses occasionnées sur la période considérée, le Parc dépose, au titre de la programmation européenne 2014-2022 disposant de reliquats, une demande de subvention dont les montants estimatifs sont les suivants :

Type de dépenses	Intervenant(s)	Montants estimatifs (TTC)
Frais de personnel du PNR*	Chargé de mission Patrimoine naturel (95 j)	25 700,87 €
	Secrétaire (2 j)	
	Adjointe affaires administratives et financières (2j)	
	Responsable du service Administration et finances (4j)	
Coûts indirects (15%)		3 855,13 €
Prestation « Animation agri-environnementale » (tranche ferme)	Chambre d'agriculture 37	24 576,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>54 132,00 €</b>

\* simulation à partir des bulletins de salaire des agents (nov. 2022), tenant compte d'une évolution possible de +2% sur la période.

Considérant que le montant des demandes de subvention à porter sur la programmation européenne 2014-2022 est donc évalué à 54 132,00 € TTC et correspond à un montant partiel de l'animation de la période 2022-2023 ;

Considérant que les crédits alloués se répartissent entre les financements européens FEADER 2014-2022 (50 % du TTC) et État (DREAL Centre-Val de Loire, 50 % du TTC) ;

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

✓ confirment la maîtrise d'ouvrage de l'animation par le Parc sur la période 2022-2025 ;

- 
- ✓ valident le montant de l'opération présenté pour la période 2022-2023, et demandent l'attribution des subventions d'une somme totale de 54 132 euros pour ladite période ;
  - ✓ autorisent la Présidente à signer tout document afférent à cette action, notamment les demandes de subvention correspondant aux montants susvisés ;
  - ✓ disent que les crédits seront inscrits au Budget.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par le Président  
Compte-tenu de la transmission en  
Sous-préfecture et de la publication  
Le

15 DEC. 2022

-----

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE  
DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

**Séance du samedi 10 décembre 2022**

Le samedi 10 décembre 2022, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30, dans la salle des associations de Restigné, sur la convocation qui a été adressée le 1<sup>er</sup> décembre par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 correspondant à : 258 voix

Nombre de membres présents ou représentés : 66                      Nombre de voix : 156

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe DUBARRY

**Approbation et autorisation de signature de la convention-cadre  
avec la Mission Val de Loire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Vu la Charte 2008-2023 en vigueur,

Vu le projet de Charte 2024-2039,

Vu la liste des biens français inscrits au patrimoine mondial par l'UNESCO, et notamment l'inscription du Val de Loire en date du 30 novembre 2000,

Vu la Charte d'engagement du Val de Loire,

Vu le projet de convention-cadre de partenariat 2023-2025 à conclure avec la Mission Val de Loire pour la déclinaison de la Charte d'engagement du Val de Loire, ci- annexé,

Considérant que, dans le cadre des responsabilités qui lui ont été conférées par les deux conseils régionaux et déléguées par l'Etat, la Mission Val de Loire développe des partenariats spécifiques à caractère technique ou scientifique, avec des organismes référents clairement identifiés, afin de faciliter la mise en œuvre des actions sur le terrain ;

Considérant que, membre de la Conférence Territoriale, signataire de la Charte d'engagement du Val de Loire, le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine est reconnu comme « Partenaire-référent » pour participer, en lien avec la Mission Val de Loire, à la mise en œuvre du programme d'actions approuvé par la Conférence territoriale ;

Considérant que le projet de convention décline la mise en œuvre de ladite Charte d'engagement ;

-----

Considérant que le projet de convention prévoit que les parties s'informeront l'une et l'autre des actions identifiées dans le cadre de leur programmation annuelle ainsi que sur des projets d'équipement et d'aménagement pouvant impacter le territoire commun et ses proches abords ;

Considérant que le projet de convention prévoit l'engagement des parties à développer communément les actions suivantes :

- ✓ sensibilisation de la jeunesse par la création et la diffusion de projets pédagogiques à destination des écoles favorisant la sensibilisation aux patrimoines cultures et naturels ;
- ✓ appropriation du bien UNESCO et de ses enjeux par l'information des élus, la publication de supports de communication à destination du grand public dédiés aux patrimoines historiques, culturels et naturels du Val de Loire et la participation à des événementiels sur le territoire commun ;
- ✓ accompagnement des collectivités et des acteurs du territoire par l'amélioration de la connaissance du Val de Loire et de son évolution, notamment paysagère. Cet accompagnement pourra également porter sur la mise en œuvre conjointe d'actions telles que la réalisation de plans paysagers ou l'engagement d'études et de recherche sur la notion d'éco paysage ;

Considérant que cette convention pourra être prorogée tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties ;

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ approuvent le projet de convention-cadre 2023-2025 avec la Mission Val de Loire ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer ladite convention dont le projet est ci-annexé et tout autre document afférent à cette action.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par le Président  
Compte-tenu de la transmission en  
Sous-préfecture et de la publication  
Le

15 DEC. 2022

-----

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE  
DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

**Séance du samedi 10 décembre 2022**

Le samedi 10 décembre 2022, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9 h 30, dans la salle des associations de Restigné, sur la convocation qui a été adressée le 1<sup>er</sup> décembre par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 correspondant à : 258 voix

Nombre de membres présents ou représentés : 66                      Nombre de voix : 156

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe DUBARRY

**Engagement des dépenses d'investissement  
avant le vote du budget**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Vu la Charte 2008-2023 en vigueur ;

Considérant que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales indique que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

Considérant que la délibération prise en application de cet article doit impérativement préciser le montant et l'affectation des crédits que l'exécutif est autorisé à mandater ;

Considérant que cette disposition permet aux collectivités territoriales d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget ;

Considérant que les crédits engagés, par anticipation suivant cette procédure, sont inscrits au budget lors de son adoption ;

-----  
Les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ décident d'autoriser la Présidente, avant le vote du Budget primitif 2023, à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, réparties comme suit :

Article	Intitulé	Crédits inscrits en 2022	Autorisation retenue pour 2023
2031	Frais d'études	64 000,00 €	0,00 €
2032	Frais de recherche et de développement	42 847,00 €	10 000,00 €
2051	Concessions et droits similaires	92 783,68 €	3 000,00 €
2128	Autres agencements et aménagements	64 889,00 €	0,00 €
21568	Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile	1 000,00 €	0,00 €
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	2 020,00 €	0,00 €
21731	Bâtiments publics	50 000,00 €	0,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	15 365,00 €	3 500,00 €
2184	Mobilier	1 000,00 €	0,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	45 336,59 €	10 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>379 241,27 €</b>	<b>26 500,00 €</b>

- ✓ autorisent la Présidente à signer tous les actes y afférent.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

  
Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par le Président  
Compte-tenu de la transmission en  
Sous-préfecture et de la publication

Le 15 DEC. 2022

-----

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE  
DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

**Séance du 10 décembre 2022**

Le samedi 10 décembre 2022, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30, dans la salle des associations de Restigné, sur la convocation qui a été adressée le 1<sup>er</sup> décembre par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 correspondant à : 258 voix

Nombre de membres présents ou représentés : 66                      Nombre de voix : 156

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe DUBARRY

**Prolongation du Contrat de projet de 2 ans  
chargé de mission « paysages » catégorie A, filière technique**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Vu la Charte 2008-2023 en vigueur,

Considérant le projet de Charte 2024-2039,

Considérant la nécessité d'adapter la stratégie paysagère aux ambitions de la nouvelle Charte et de préfigurer les moyens à mettre en œuvre,

Considérant que le projet n'est pas terminé et qu'il nécessite deux ans d'actions,

Les membres du Comité syndical délibèrent favorablement et à l'unanimité pour :

- ✓ La prolongation de l'emploi non permanent sur le grade d'ingénieur, filière technique, relevant de la catégorie hiérarchique A, chargé de mission « Paysages », à temps complet, pour une durée de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 jusqu'au 30 janvier 2025, afin de mener à bien le projet de chargé de mission « Paysages ».
- ✓ La modification en conséquence du tableau des effectifs.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par le Président  
Compte-tenu de la transmission en  
Sous-préfecture et de la publication

Le 15 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture  
049-254902265-20221210-2022-23-CS-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2022  
Date de réception préfecture : 15/12/2022

-----

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE  
DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

**Séance du samedi 10 décembre 2022**

Le samedi 10 décembre 2022, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30, dans la salle des associations de Restigné, sur la convocation qui a été adressée le 1<sup>er</sup> décembre par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 correspondant à : 258 voix

Nombre de membres présents ou représentés : 66                      Nombre de voix : 156

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe DUBARRY

**Tableau des effectifs au 10 décembre 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Vu la Charte 2008-2023 en vigueur,

Considérant le projet de Charte 2024-2039,

Considérant la nécessité d'adapter la stratégie paysagère aux ambitions de la nouvelle Charte et de réévaluer les moyens à mettre en œuvre,

La Présidente propose la création :

- D'un emploi non permanent sur le grade d'ingénieur, filière technique, relevant de la catégorie hiérarchique A, chargé de mission « Paysages », à temps complet, pour une durée de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 jusqu'au 30 janvier 2025, afin de renouveler le contrat de projet initial d'une durée d'un an, pour mener à bien le projet de chargé de mission « Paysages ».
- La modification en conséquence du tableau des effectifs.

Considérant qu'il convient d'adapter les moyens en personnel en tenant compte des efforts financiers demandés par la Présidente en matière de stabilisation des effectifs ;

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé aux membres du Comité syndical d'apporter les modifications qui suivent au tableau des effectifs du Parc Loire-Anjou-Touraine :

Grade d'emploi	Catégorie	Ouvert	Fonction	Au 10/12/2022
----------------	-----------	--------	----------	---------------

**AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES FILIERE ADMINISTRATIVE**

Attaché	A	1	Directeur	
Attaché principal	A	1	Directrice Adjointe	
Attaché principal	A	1	Chef du service tourisme et médiation des patrimoines	
Attaché principal	A	1	Chef du service aménagement et écodéveloppement	
Attaché principal	A	1	Responsable du service administratif et financier - RH	
Attaché	A	1	Chargé de mission communication	
Attaché	A	1	Chargé de mission développement culturel	
Attaché	A	1	Adjointe chargée des affaires juridiques appliquées aux marchés publics et RH	
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	Responsable comptabilité et ressources humaines	Départ en retraite au 1 <sup>er</sup> décembre 2022
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	Adjointe chargée des affaires administratives et financières	
Rédacteur	B	1	Chargé de mission communication	
Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	Secrétaire de direction	
Adjoint Administratif	C	1	Secrétaire	
Adjoint Administratif	C	1	Secrétaire	

**AGENTS TITULAIRES FILIERE CULTURELLE**

Adjoint du patrimoine	C	1	Agent d'accueil à la maison du Parc	Disponibilité du 13/10/2022 au 12/10/2024
Adjoint du patrimoine	C	1	Agent d'accueil à la maison du Parc	
Adjoint du patrimoine	C	1	Agent d'accueil à la maison du Parc	

Grade d'emploi	Catégorie	Effectif	Fonction	Au 10/12/2022
<b>AGENTS TITULAIRES FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur Principal	A	1	Chargé de mission eau, RAMSAR et mission Val de Loire	
Ingénieur Principal	A	1	Chargée de mission éco-développement	Départ en retraite au 01/01/2022
Ingénieur Principal	A	1	Chef du service Biodiversité et paysages	
Ingénieur	A	1	Chargée de mission Ingénierie de l'environnement et des énergies	Disponibilité du 01/01/2023 au 31/12/2023
Ingénieur	A	1	Chargé de mission agriculture durable	
Ingénieur	A	1	Chargé de mission Natura 2000	
Ingénieur	A	1	Chargé de mission paysage	Disponibilité jusqu'au 15/06/2026
Ingénieur	A	1	Chargé de mission patrimoine naturel	Disponibilité du 20/11/2022 au 19/11/2023
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	Chargé de mission patrimoine naturel	
Adjoint technique	C	1	Agent d'entretien	

**AGENTS NON TITULAIRES**

Ingénieur	A	1	Chargé du système d'information géographique	CDI
Attaché	A	1	Chargé de la révision de la charte et de la valorisation de démarches économiques vertueuses	CDD jusqu'au 01/09/2024
Attaché	A	1	Chargé de mission transition écologique et sociétale, adaptation au climat	Contrat de projet 12 mois du 19/04/2022 au 18/04/2023
Rédacteur	B	1	Chargée de mission tourisme et éducation au territoire	CDD du 02/05/2022 au 30/04/2023
Ingénieur	A	1	Chargé de mission paysage	CDD Contrat de projet du 01/02/2022 au 31/01/2023
Ingénieur	A	1	Chargée de mission TEN agglomération Saumur	CDD contrat de projet du 06/04/2021 au 05/04/2024
Ingénieur	A	1	Chargé de mission TEN Baugeois Vallée	CDD contrat de projet du 21/06/2021 au 20/06/2024
Ingénieur	A	1	Chargé de mission NATURA 2000 MAEC	CDD Contrat de projet du 25/04/2022 au 31/12/2023
Ingénieur	A		Remplacement chargée de mission patrimoine naturel en disponibilité	CDD 1 an du 20/11/2022 au 19/11/2023
Technicien	B		Chargé de mission ABC	CDD 6 à 8 mois maxi à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2023

POSTES A CRÉER				
Ingénieur	A	1	Chargé de mission paysage	CDD prolongation Contrat de projet 24 mois du 01/02/2023 au 31/01/2025

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ approuvent cette proposition de création de poste non permanent, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs en date du 10 décembre 2022,
- ✓ disent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'établissement,
- ✓ chargent Madame la Présidente de signer tous les documents relatifs à ces dossiers et de procéder au recrutement.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par le Président  
Compte-tenu de la transmission en  
Sous-préfecture et de la publication  
Le

15 DEC. 2022

-----

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE  
DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN**

**Séance du samedi 10 décembre 2022**

Le samedi 10 décembre 2022, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9 h 30, dans la salle des associations de Restigné, sur la convocation qui a été adressée le 1<sup>er</sup> décembre par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 correspondant à : 258 voix

Nombre de membres présents ou représentés : 66                      Nombre de voix : 156

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe DUBARRY

**Délégation au Bureau pour soumettre le projet de charte  
2024-2039 à l'autorité environnementale**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article R. 333-6, alinéa IV ;

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur ;

Vu la charte 2008-2023 en vigueur ;

Vu la délibération favorable du Comité syndical du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine le 3 juin 2022 sur le projet de charte 2024-2039, suivi des délibérations des Régions Pays de la Loire et Centre-Val de Loire le 8 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) sur le projet de charte du 12 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Commission espaces protégés du Conseil national de protection de la nature sur le projet de charte publié le 16 novembre 2022 ;

Considérant l'avis du Préfet de la Région Pays de la Loire coordonnateur de la révision de la charte sur le projet de charte attendu pour la fin d'année 2022 ;

Considérant qu'il sera nécessaire de modifier le projet de charte pour prendre en compte les observations et recommandations du Conseil national de protection de la nature, de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et du Préfet ;

Considérant que, préalablement à la saisine pour avis de l'Autorité environnementale, il convient d'arrêter le projet de charte et son rapport environnemental ;

-----

Considérant que le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine a pour objet de mettre en œuvre la charte et conduire la révision de celle-ci (art. L 333-1 du Code de l'environnement) ;

Considérant le calendrier de révision du projet de charte 2024-2039 très contraint nécessitant les délibérations des Conseils régionaux Pays de la Loire et Centre-Val de Loire avant le mois de juillet 2023 ;

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ autorisent les membres du Bureau à valider le rapport environnemental et le projet de charte 2024-2039 intégrant les avis du Conseil national de protection de la nature, de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et du Préfet coordonnateur pour la saisine de l'Autorité environnementale ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout autre document y afférent ;

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par le Président  
Compte-tenu de la transmission en  
Sous-préfecture et de la publication  
Le

15 DEC. 2022